

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41 nommant, pour l'année 1952, les assesseurs près le Tribunal Supérieur d'Appel .

n° 41

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1854

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1814, portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis; Vu le décret du 10 juin 1929, modifiant le décret du 4 février 1904 précité

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 14 janvier 1853;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les personnes dont les noms suivent sont inscrites, pour l'année 1952, sur la liste où doivent être choisis par voie de tirage au sort les assesseurs à adjoindre au Président du Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti pour former la Cour criminelle : M. Abdi Farah, Gadabourcy, employé à la Compagnie du Chemin de fer Franco Ethiopien ; M. Abdou Gamil, écrivain public ; M. Robin, ingénieur des Travaux publics ; M. Carratero, commerçant ; M. Abdou Mohamed Bourhan, Dankali interprète au Cercle de Djibouti ; M. Mahmoud Borê, Issa Odahgob, commerçant ; M. Mahmoud Haïd, Habar-Awal, comptable principal aux Travaux publics ; M. Meunier, directeur de la Compagnie du Chemin de fer Franco-Ethiopien ; M. Millon, agent de la Compagnie de PAir Liquide ; M. Mohamed Omar Saleh, notaire arabe ; M. Rabaud, directeur de la Compagnie Française de l'Océan indien ; M. Versini, rédacteur de la classe de l'Administration générale d'Outre-Mer. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.